

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF

GRANULES DISPERSABLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ D'HIVER OU BLÉ DUR),
L'ORGE, L'AVOINE ET LES ESPÈCES DE GRAMINÉES DE SEMIS ET ÉTABLIES DESTINÉES AU
FOURRAGE ET À LA PRODUCTION DE SEMENCES, SEULEMENT

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: Thifensulfuron-méthyle 50 %
Tribénuron-méthyle 25 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

AVERTISSEMENT: IRRITE LES YEUX ET LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION: 22352 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 160 grammes – 13,6 Kg

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- Éviter de respirer les vapeurs de pulvérisation. Utiliser dans un endroit suffisamment aéré.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau.
- Ce produit peut être nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Irrite les yeux et la peau.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après l'usage.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'utilisation. Les ranger et les laver séparément de la lessive domestique avant de les remettre.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Porter des lunettes protectrices ou un écran facial, une combinaison, des chaussettes ainsi que des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, et le chargement. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes ainsi que des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pendant l'application et lors des activités de nettoyage et de réparation. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis si on utilise une rampe de pulvérisation.
- **NE PAS** entrer ou laisser entrer des travailleurs dans les zones traitées pendant les 12 heures suivant l'application.

PREMIERS SOINS:

CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le **1-800-331-3148** (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

Entreposage:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ne pas l'utiliser ni l'entrepoiser dans une maison ou aux alentours.

Bien refermer le contenant.

Élimination:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

S'il s'agit d'un récipient à remplissages multiples:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un récipient consigné:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les types d'emballage:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Herbicide Refine Extra^{md} 75 DF

GRANULES DISPERSABLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ D'HIVER OU BLÉ DUR),
L'ORGE, L'AVOINE ET LES ESPÈCES DE GRAMINÉES DE SEMIS ET ÉTABLIES DESTINÉES AU
FOURRAGE ET À LA PRODUCTION DE SEMENCES, SEULEMENT

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CETTE BROCHURE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: Thifensulfuron-méthyle 50 %
Tribénuron-méthyle 25 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

AVERTISSEMENT: IRRITE LES YEUX ET LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION : 22352 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 160 grammes - 13,6 KG

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
-
- Éviter de respirer les vapeurs de pulvérisation. Utiliser dans un endroit suffisamment aéré.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

- Ne contaminer aucune étendue d'eau.
- Ce produit peut être nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Irrite les yeux et la peau.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Laver la peau soigneusement avec de l'eau et du savon après l'usage.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'utilisation. Les ranger et les laver séparément de la lessive domestique avant de les remettre.
- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Porter des lunettes protectrices ou un écran facial, une combinaison, des chaussettes ainsi que des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, et le chargement. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes ainsi que des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pendant l'application et lors des activités de nettoyage et de réparation. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis si on utilise une rampe de pulvérisation.
- NE PAS entrer ou laisser entrer des travailleurs dans les zones traitées pendant les 12 heures suivant l'application.

PREMIERS SOINS:

CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le **1-800-331-3148** (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

IMPORTANT

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues. Éviter que le

brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles. Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé, l'orge et l'avoine.

APPLIQUER AVEC UN SURFACTANT HOMOLOGUÉ POUR L'USAGE AVEC L'HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF.

TABLE DES MATIÈRES

Herbicide Refine Extra ^{md} 75 DF	4
IMPORTANT	5
TABLE DES MATIÈRES.....	6
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	7
MODE D'EMPLOI.....	7
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{MD} 75 DF	8
<u>MÉLANGES EN RÉSERVOIR</u>	10
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{MD} 75 DF PLUS MCPA : BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ D'HIVER ET BLÉ DUR, ORGE ET AVOINE	10
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF PLUS 2,4-D.....	11
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF PLUS ASSERT*	12
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + ASSERT* + MCPA ESTER 500	12
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + PUMA* SUPER.....	12
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + MCPA ESTER 500 + PUMA* SUPER	13
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF+ PUMA* 120 SUPER	14
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + MCPA ESTER 500 + PUMA* 120 SUPER	14
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + HORIZON* 240 EC	15
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + MCPA ESTER 500 + HORIZON* 240 EC	16
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + ACCORD* + HORIZON* 240 EC.....	17
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + LONTREL* 360 + 2,4-D ESTER ou MCPA ESTER	17
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + CURTAIL* M	18
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + ACCORD*	19
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF +HERBICIDE ACCORD* +HERBICIDE PUMA* 120 SUPER	20
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + HERBICIDE ACCORD* +HERBICIDE AVENGE* 200-C.....	21
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF+ ATTAIN* MÉLANGE EN RÉSERVOIR	21
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF +HERBICIDE LONTREL* 360.....	22
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{MD} 75 DF + HERBICIDE BANVEL II*	23
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{MD} 75 DF + HERBICIDE HORIZON* 240 EC + HERBICIDE BANVEL II*	23
HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF + 2,4-D AMINE OR ESTER + EVEREST* SOLUPAK* 70 DF OU EVEREST* 70 GDE	24
NOTE À L'ACHETEUR/UTILISATEUR: LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES :	25
DIRECTIVES DE MÉLANGE:	26
DIRECTIVES D'APPLICATION:.....	28
NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR:.....	28
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	28

ENTREPOSAGE:	30
ÉLIMINATION:	30
AVIS À L'UTILISATEUR:	30

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (blé de printemps, blé d'hiver ou blé dur), l'orge et l'avoine qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées. L'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF est un herbicide sous forme de granules dispersables renfermant 75 % de matière active.

L'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF doit être mélangé avec de l'eau et un surfactant recommandé, et la solution pulvérisée à la volée d'une façon uniforme. L'herbicide est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas.

L'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF doit être appliqué avec un surfactant recommandé sur la zone principalement envahie par les mauvaises herbes à feuille larges en croissance active, peu après la levée. Les surfactants recommandés sont AGRAL* 90, AG-SURF* et CITOWETT* PLUS.

La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF en maximalisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont durcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. **APPLIQUER L'Herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF UNIQUEMENT AU MOYEN DE MATÉRIEL TERRESTRE.** Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer au paragraphe « Application en postlevée » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

Attendre deux mois après une application de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avant d'ensemencer le champ avec les cultures suivantes: canola, lin, lentilles et luzerne.

MODE D'EMPLOI

- NE PAS retourner dans les champs traités pendant les 12 heures suivant un traitement.
- Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones résidentielles ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, d'une éventuelle inversion de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole :

- NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales.
- NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE).

La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée, dans la direction du vent, de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, terre boisée, brise-vent, terre à bois, haie, pâturage, parcours naturel et terre arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, crique, marais, ruisseau, réservoir et terre humide) ou de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Méthode d'application	Zone tampon (mètres) requise pour la protection des :		
	Habitats terrestres	Habitats aquatiques d'une profondeur de :	
		<1m	>1m
Pulvérisateur agricole*	15	1	0

* Dans le cas d'un pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Lors de l'utilisation d'un mélange en cuve, vérifier les étiquettes des autres produits du mélange et respecter la zone tampon la plus étendue (donc la plus restrictive) parmi celles des produits présents dans le mélange en cuve.

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) ». On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

- Ce produit est TOXIQUE pour les plantes. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Ce produit est TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des sites traités, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et les conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple sols compactés ou à texture fine comme l'argile).
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- On peut réduire la contamination des habitats aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre le site traité et la lisière du plan d'eau.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{MD} 75 DF

Blé (de Printemps, de l'Hiver, Dur), l'Orge et l'Avoine:

Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes par hectare avec un surfactant approuvé pour l'usage avec l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF, à raison de 2 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation. (Se référer au paragraphe « Directives de mélange » de cette étiquette.) Appliquer en postlevée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2^e feuille et de la feuille étendard (avant l'apparition des épis) et avant que la culture ne devienne trop dense pour empêcher la couverture complète

des mauvaises herbes visées. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses en pleine croissance des mauvaises herbes qui ont moins de 10 cm de hauteur ou de largeur. Il est essentiel de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Amarante à racine rouge	Renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)
Bourse-à-pasteur	Renouée liseron ³
Soude roulante	Sagesse-des-chirurgiens
Chou gras	Saponaire des vaches
Canola spontané ⁶	Sarrasin de tartarie
Crépis des toits	Séneçon vulgaire
Kochia à balais	Spargoute des champs
Moutarde des champs	Stellaire moyenne ²
Neslie paniculée	Tabouret des champs
Ortie royale	Tournesol spontané

MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES:

Érodium cicutaire (2-6 feuilles)
Chardon des champs ¹
Gaillet grateron (1-3 verticilles)
Laiteron des champs ¹
Linaires vulgaires ⁵
Mauve négligée ⁴
Matricaire inodore

La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population et/ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Recommandations S'appliquant À Des Mauvaises Herbes Particulières:

- ¹ Chardon des champs, laiteron des champs : Effectuer une application en postlevée de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF et d'un surfactant approuvé lorsque la plupart de ces mauvaises herbes sont sorties de terre et poussent activement. Pour obtenir des résultats optimaux sur les parties aériennes de ces mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade de ces bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche la couverture complète des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
- ² Stellaire moyenne : Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF et un surfactant approuvé lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1^{re}-6^e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
- ³ Renouée liseron : Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec un surfactant approuvé sur la renouée liseron en croissance active au stade du cotylédon de 3 feuilles. La suppression peut être réduite dans des conditions difficiles telles que la sécheresse. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.
- ⁴ Mauve négligée : Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF et un surfactant approuvé sur la mauve négligée en pleine croissance, aux stades de la 2^e à la 6^e feuille (10-12 cm de hauteur). REFINE EXTRA^{md} 75 DF retarde la croissance de la mauve, mais ne réduit pas toujours l'ensemble de la population.
- ⁵ Linaire vulgaire : Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec un surfactant approuvé lorsque les plants de linaires vulgaires ont moins de 15 cm de hauteur. La suppression de cette mauvaise herbe inclut, en plus de l'application d'un herbicide chimique, des labours fréquents.
- ⁶ Canola spontané : L'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF seul ne supprime pas les variétés de canola

tolérant à l'imazamox et à l'imazéthapyr (c.-à-d. le canola Clearfield*).

NOTE:

Ne pas appliquer sur les mauvaises herbes lorsqu'il risque de pleuvoir. L'efficacité de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF sera réduite s'il pleut dans les 4 heures suivant une application.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR

HERBICIDE REFINE EXTRA^{MD} 75 DF PLUS MCPA : BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ D'HIVER ET BLÉ DUR, ORGE ET AVOINE

Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes par hectare avec du MCPA sous forme d'amine ou d'ester 500 à raison de 0,7 à 1,1 litre par hectare (ou un équivalent acide pour fournir 350 à 560 grammes de matière active par hectare) et un surfactant approuvé à raison de 2 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation. (Voir le paragraphe « Mode d'emploi » de l'étiquette.) Appliquer le mélange à partir du stade de la 3^e feuille complète jusqu'au stade de la feuille étendard du blé (blé de printemps, blé d'hiver, blé dur), de l'orge et de l'avoine. Ce mélange supprimera les mauvaises herbes suivantes :

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES:

Amarante à racine rouge	Ortie royale
Ansérine de Russie ^{††}	Plantain (commun)
Bardanes (jeunes pousses)	Radis sauvage
Bourse-à-pasteur	Renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)
Soude roulante	Renouée liseron
Chou gras	Sagesse-des-chirurgiens
Canola spontané [†]	Saponaire des vaches
Fausse herbe à poux ^{††}	Sarrasin de Tartarie
Grande herbe à poux ^{††}	Sisymbre élevé
Petite herbe à poux ^{††}	Spargoute des champs
Kochia à balais ^{††}	Stellaire moyenne
Laitue scariole	Tabouret des champs
Lampourde gloutron ^{††}	Vélar d'Orient
Moutarde de l'Inde	Vélar fausse giroflée
Moutarde des champs	
Neslie paniculée	

[†] Incluant les variétés de canola tolérant à l'imazamox et l'imazéthapyr (c.-à-d. le canola Clearfield*)

^{††} Utiliser 400 grammes de matière active de MCPA par hectare au minimum.

MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES:

Érodium cicutaire (2-6 feuilles) (MCPA sous forme d'ester seulement)
Chardon des champs
Laiteron des champs
Mauve négligée
Matricaire inodore

Suivre les « Recommandations s'appliquant à des mauvaises herbes particulières » pour le chardon des champs, le laiteron des champs, la mauve négligée, la stellaire moyenne et la renouée liseron.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES PAR L'HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF PLUS MCPA (0,56 L/HA)

Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF seul plus le canola spontané tolérant à l'imazamox et l'imazéthapyr (c.-à-d. le canola Clearfield*)

Consulter l'étiquette du MCPA pour obtenir plus de renseignements concernant les directives d'application et les précautions à prendre.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF PLUS 2,4-D

Blé ou orge – NE PAS APPLIQUER SUR L'AVOINE

Appliquer 20 grammes par hectare de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF mélangé en réservoir avec du 2,4-D et un surfactant recommandé. Voici les doses et préparations possibles de 2,4-D :

- 1) 2,4-D amine 500 à raison de 0,84 - 1,1 litre par hectare
- 2) 2,4-D ester LV700 à raison de 0,6 - 0,8 litre par hectare
- 3) 2,4-D ester LV600 à raison de 0,7 - 0,9 litre par hectare
- 4) Équivalent acide

Ajouter un surfactant recommandé à raison de 2 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation (se référer au paragraphe « Directives de mélange ») de l'étiquette. Pulvériser le mélange à partir du stade de la 3^e feuille complète; cesser les applications juste avant le stade de la feuille étendard du blé (blé de printemps, blé dur, blé d'hiver) et de l'orge. NE PAS APPLIQUER SUR L'AVOINE.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES:

Amarante à racine rouge	Petite herbe à poux
Ansérine de Russie	Plantain (commun)
Bardanes (jeunes pousses)	Radis sauvage
Érodium cicutaire (2-6 feuilles) (2,4-D sous forme d'ester seulement)	Renouée liseron
Bourse-à-pasteur	Renouée annuelle (renouée scabre, renouée Persicaire)
Soude roulante	Sagesse-des-chirurgiens
Chou gras	Saponaire des vaches
Canola spontané†	Sarrasin de Tartarie
Fausse herbe à poux	Sisymbre élevé
Grande herbe à poux	Spargoute des champs
Kochia à balais	Stellaire moyenne
Laitue scariole	Tabouret des champs
Lampourde glouteron	Mélicot
Moutarde de l'Inde	Vélar fausse giroflée
Moutarde des champs	Vélar d'orient
Neslie paniculée	
Ortie royale	

† Incluant les variétés de canola tolérant à l'imazamox et l'imazéthapyr (c.-à-d. le canola Clearfield*). Consulter l'étiquette du 2,4-D pour connaître les taux d'application appropriés.

MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES:

Chardon des champs	Matricaire inodore
Laiteron des champs	Mauve négligée
Linaire vulgaire (2,4-D sous forme d'ester seulement)	

Suivre les « Recommandations s'appliquant à des mauvaises herbes particulières » pour le chardon des champs, le laiteron des champs, la stellaire moyenne, la renouée liseron et la mauve négligée.

Consulter l'étiquette du 2,4-D pour obtenir plus de renseignements concernant les directives d'application et les précautions à prendre.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF PLUS HERBICIDE ASSERT* 300

**Blé De Printemps Et Orge De Printemps Seulement.
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique Seulement.**

Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes par hectare plus l'herbicide ASSERT* 300 à raison de 1,3 à 1,6 litres de produit par hectare pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges sensibles à l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF, et la folle avoine.

Utiliser la dose la moins élevée d'herbicide ASSERT* 300 lorsque la majorité des plants de folle avoine sont au stade de la 1^{re} à la 3^e feuille et la dose la plus élevée si la folle avoine est au stade de la 4^e feuille. La pulvérisation peut être effectuée sur la culture du stade de la 2^e feuille au stade de la 6^e feuille inclusivement.

Consulter l'étiquette d'herbicide ASSERT* 300 pour connaître les directives d'application de ce produit, les précautions à prendre lors de son usage et les renseignements sur le réensemencement.

Utiliser la préparation dans un délai de 12 heures, afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + HERBICIDE ASSERT* 300+ MCPA ESTER 500

**Blé De Printemps Et Orge De Printemps Seulement.
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique Seulement.**

Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes par hectare plus l'herbicide ASSERT* 300 à raison de 1,3 à 1,6 litre de produit par hectare plus le MCPA ester 500 à raison de 0,7-1,1 litre par hectare (ou un équivalent acide pour fournir 350-560 grammes de matière active par hectare) pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges sensibles à l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF plus le MCPA, et la folle avoine.

Appliquer aux stades de la 4^e à la 6^e feuille de la culture.

TYPES DE SOLS	DOSE D'ASSERT*
Noir et gris boisé	1,6 L/ha
Brun et brun foncé	1,3 L/ha si la majorité des plants de folle avoine sont aux stades de la 1 ^{re} à la 3 ^e feuille. Appliquer l'herbicide ASSERT* 300 à un taux de 1,6 L/ha si la folle avoine est au stade de la 4 ^e feuille

Consulter l'étiquette d'herbicide ASSERT* 300 pour connaître les directives d'application de ce produit, les précautions à prendre lors de son usage et les renseignements sur le réensemencement.

Utiliser la préparation dans un délai de 12 heures, afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + PUMA* SUPER

**Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Et Orge
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique Seulement**

APPLIQUER:

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75	à raison de 20 grammes par hectare
---	------------------------------------

DF	
plus	
PUMA* SUPER	à raison de 0,5 OU 1,0 litre par hectare

Il n'est PAS nécessaire d'ajouter un surfactant non ionique dans les mélanges en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec PUMA* SUPER.

Appliquer le mélange en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF + PUMA* SUPER sur le blé de printemps et le blé dur aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille plus 3 talles ou sur l'orge aux stades de la 1^{re} à la 5^e feuille plus 2 talles. Appliquer sur les graminées annuelles nuisibles aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille (jusqu'à l'apparition du 3^e talle). Consulter l'étiquette de PUMA* SUPER pour obtenir des indications supplémentaires sur les stades appropriés des mauvaises herbes et pour connaître les directives d'application et les précautions à observer, particulièrement en ce qui concerne l'environnement.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

- Sétaire verte (PUMA* SUPER au taux de 0,5 ou 1,0 L/ha)
- Folle avoine (PUMA* SUPER au taux de 1,0 L/ha)
- Pied-de-coq (PUMA* SUPER au taux de 1,0 L/ha)

Ce mélange en réservoir permet aussi de supprimer ou de réprimer les mauvaises herbes à feuilles larges énumérées pour l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF utilisé seul à raison de 20 grammes/ha.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + MCPA ESTER 500 + PUMA* SUPER

Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Et Orge.

Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique Seulement

APPLIQUER :

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
MCPA ester 500	à raison de 0,84 litre par hectare
plus	
PUMA* SUPER	à raison de 0,5 Ou 1,0 litre par hectare

Il n'est PAS nécessaire d'ajouter un surfactant non ionique dans les mélanges en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec le MCPA ester 500 et PUMA* SUPER. Dans ce mélange en réservoir, le MCPA ester 500 doit être utilisé strictement au taux recommandé, sinon la suppression de la folle avoine risque d'être compromise.

Appliquer le mélange en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF + MCPA ester 500 + PUMA* SUPER sur le blé de printemps et le blé dur aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille plus 3 talles ou sur l'orge aux stades de la 1^{re} à la 5^e feuille plus 2 talles. Appliquer sur les graminées annuelles nuisibles aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille (jusqu'à l'apparition du 3^e talle). Consulter les étiquettes du MCPA ester 500 et de PUMA* SUPER pour obtenir des indications supplémentaires sur les stades appropriés des mauvaises herbes et pour connaître les directives d'application et les précautions à observer, particulièrement en ce qui concerne l'environnement.

Mauvaises herbes SUPPRIMÉES:

- Sétaire verte (PUMA* SUPER au taux de 0,5 ou 1,0 L/ha)
- Folle avoine (PUMA* SUPER au taux de 1,0 L/ha)
- Pied-de-coq (PUMA* SUPER au taux de 1,0 L/ha)

Ce mélange en réservoir permet aussi de supprimer ou de réprimer les mauvaises herbes à feuilles larges énumérées pour l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes/ha et pour le MCPA ester 500 à raison de 0,84 litre/ha.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF+ PUMA* 120 SUPER

**Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Et Orge
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-
Britannique Seulement**

APPLIQUER:

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
PUMA* 120 SUPER	à raison de 770 mL/Ha ou 385 mL/Ha

Il n'est PAS nécessaire d'ajouter un surfactant non ionique dans les mélanges en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec PUMA* 120 SUPER.

Appliquer le mélange en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF + PUMA* 120 SUPER sur le blé de printemps et le blé dur aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille plus 3 talles ou sur l'orge aux stades de la 1^{re} à la 5^e feuille plus 2 talles. Appliquer sur les graminées annuelles nuisibles aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille (jusqu'à l'apparition du 3^e talles). Consulter l'étiquette de PUMA* 120 SUPER pour obtenir des indications supplémentaires sur les stades appropriés des mauvaises herbes et pour connaître les directives d'application et les précautions à observer, particulièrement en ce qui concerne l'environnement.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Sétaire verte (PUMA* 120 SUPER à raison de 385 mL/Ha)
Folle avoine, sétaire (PUMA* 120 SUPER à raison de 770 mL/Ha)
glauque, pied-de-coq

Ce mélange en réservoir permet aussi de supprimer ou de réprimer les mauvaises herbes à feuilles larges énumérées pour l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF utilisé seul.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + MCPA ESTER 500 + PUMA* 120 SUPER

**Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Et Orge.
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-
Britannique Seulement**

APPLIQUER :

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
MCPA ester 500	à raison de 0,84 ou 0,56 L/Ha
plus	
PUMA* 120 SUPER	à raison de 770 mL/Ha ou 385 mL/Ha

Il n'est PAS nécessaire d'ajouter un surfactant non ionique dans les mélanges en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec le MCPA ester 500 et PUMA* 120 SUPER. Dans ce mélange en réservoir, le MCPA ester 500 doit être utilisé strictement au taux recommandé, sinon la suppression de la folle avoine risque d'être compromise.

Appliquer le mélange en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF + MCPA ester 500 + PUMA* 120 SUPER sur le blé de printemps et le blé dur aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille plus 3 talles ou sur l'orge aux stades de la 1^{re} à la 5^e feuille plus 2 talles. Appliquer sur les graminées annuelles nuisibles aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille (jusqu'à l'apparition du 3^e talles). Consulter les étiquettes du MCPA ester 500 et de PUMA* 120 SUPER pour obtenir des indications supplémentaires sur les stades appropriés des mauvaises herbes et pour connaître les directives d'application et les précautions à observer, particulièrement en ce qui concerne l'environnement.

Mauvaises herbes SUPPRIMÉES:

Sétaire verte PUMA* 120 SUPER à raison de 385 mL/Ha
Folle avoine, sétaire glauque, pied-de-coq PUMA* 120 SUPER à raison de 770 mL/Ha

Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA^{md}75 DF seul

Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées par MCPA Ester 500 à raison de 0,84 L/Ha

OU

Le canola spontané tolérant à l'imazamox et l'imazethapyr (c.-à-d. le canola Clearfield* (aux stades de la 2^e à la 4^e feuille) lorsque le MCPA est appliqué à 0,56 L par hectare.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + HORIZON* 240 EC**Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Seulement.****Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique Seulement.**

Pour supprimer la folle avoine, appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes par hectare avec HORIZON* 240 EC à raison de 230 mL par hectare et l'adjuvant SCORE* à raison de 800 mL par hectare du stade de la 2^e feuille à celui de la feuille étendard de la culture. Ajouter l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF en premier dans le réservoir du pulvérisateur, suivi de HORIZON* 240 EC, puis l'adjuvant SCORE* en dernier. Il n'est PAS nécessaire d'employer un surfactant non ionique lorsque l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF est mélangé en réservoir avec HORIZON* 240 EC et l'adjuvant SCORE*.

Pour supprimer la folle avoine et la sétaire verte, appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes par hectare avec HORIZON* 240 EC à raison de 290 mL par hectare et SCORE* à raison de 1 L par hectare du stade de la 2^e feuille à celui de la feuille étendard de la culture. Ajouter l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF en premier dans le réservoir du pulvérisateur, suivi de HORIZON* 240 EC, puis l'adjuvant SCORE* en dernier. Il n'est PAS nécessaire d'employer un surfactant non ionique lorsque l'herbicide REFINE EXTRA^{md}75 DF est mélangé en réservoir avec HORIZON* 240 EC et l'adjuvant SCORE*.

Consulter l'étiquette de HORIZON* 240 EC pour connaître les directives d'application de ce produit ainsi que les précautions à prendre lors de son usage.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Folle avoine
Sétaire verte

Ce mélange en réservoir permet de supprimer ou de réprimer également les mauvaises herbes à feuilles larges énumérées pour l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF utilisé seul à raison de 20 grammes par hectare.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + MCPA ESTER 500 + HORIZON* 240 EC

**Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Seulement
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique**

APPLIQUER :

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
MCPA ester 500	à raison de 0,84 - 1,1 L par hectare ou 0,56 L par hectare
plus	
HORIZON* 240 EC	à raison de 230 mL par hectare
plus	
Adjuvant SCORE*	à raison de 0,8 % v/v

Appliquer du stade de la 3^e feuille à celui de la feuille étendard de la culture sur la folle avoine en pleine croissance aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille, avant l'apparition du 4^e talle, et sur la sétaine verte aux stades de la 1^{re} à la 5^e feuille, avant l'apparition du 3^e talle. Consulter les étiquettes du MCPA ester 500 et d'HORIZON* 240 EC pour connaître les directives d'application de ces produits ainsi que les précautions à prendre lors de leur usage.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Sétaine verte*

Folle avoine

PLUS les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF et les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par le MCPA ester 500 à 0,84-1,1 L par hectare ou le canola spontané tolérant à l'imazamox et l'imazethapyr (le canola Clearfield*) (aux stades de la 2^e à la 4^e feuille) lorsque le MCPA ester 500 est appliqué à 0,56 L par hectare.

*NOTE:

La suppression de la sétaine verte peut être moins complète avec le mélange en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF + HORIZON* + MCPA ester 500.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + HERBICIDE ACCORD* sous forme de granulé mouillable + HORIZON* 240 EC

**Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Seulement
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique**

APPLIQUER :

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
HERBICIDE ACCORD* sous forme de granulé mouillable	à raison de 67 grammes par hectare
plus	
HORIZON* 240 EC	à raison de 230 mL par hectare
plus	
Adjuvant SCORE*	à raison de 0,8 % v/v

Appliquer du stade de la 2^{ième} à la 5^{ième} feuille à celui de la feuille étendard de la culture sur la folle avoine en pleine croissance aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille, avant l'apparition du 4^e talle, et sur la sétaine verte aux stades de la 1^{re} à la 5^e feuille, avant l'apparition du 3^e talle. Il est essentiel de couvrir complètement le feuillage pour supprimer uniformément des mauvaises herbes. Avant son utilisation, consulter l'étiquette d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable pour connaître les restrictions additionnelles s'appliquant aux cultures en rotation, les directives d'application de ce produit, les précautions à prendre lors de son usage et les autres restrictions. Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni couper les plants traités pour le foin dans les 77 jours suivant l'application.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Sétaine verte
Folle avoine
Gaillet grateron (1-3 verticilles)
PLUS les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + LONTREL* 360 + 2,4-D ESTER ou MCPA ESTER

**Blé De Printemps (Excluant Le Blé Dur) Et Orge Seulement.
Pour Usage Dans L'ouest Du Canada Seulement.**

APPLIQUER:

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
LONTREL* 360	à raison de 0,21 litre par hectare
plus	
MCPA ester (500 g/L)	à raison de 0,84 litre par hectare
ou	
2,4-D ester (600 g/L)	à raison de 0,7 litre par hectare

Ajouter un surfactant recommandé tel que AGRAL* 90, AG-SURF* ou CITOWETT^{md} PLUS au taux de 0,2 % du volume total de la solution de pulvérisation (c.-à-d. 2 litres par 1000 litres de solution). Voir la section « Directives de mélange » de la présente étiquette.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES:

Canola spontané

Chardon des champs†
Laiteron des champs
Moutarde des champs
Renouée liseron
Renouée persicaire
Tabouret des champs

† Suppression saisonnière

MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES:

Gaillet grateron

PLUS: toutes les autres mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes par hectare.

Se référer à l'étiquette du MCPA ester ou du 2,4-D ester pour connaître les autres mauvaises herbes à feuilles larges supprimées aux taux recommandés plus haut.

Consulter l'étiquette de LONTREL* et du 2,4-D Ester ou du MCPA ester pour connaître les directives d'application de ces produits, les précautions à prendre lors de leur usage ainsi que d'autres restrictions particulières.

NE PAS UTILISER SUR L'AVOINE.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + CURTAIL* M

**Blé De Printemps (Excluant Le Blé Dur) Et Orge De Printemps Seulement.
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique Seulement.**

APPLIQUER :

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
CURTAIL* M	à raison de 1,5 litre par hectare
plus	
un surfactant recommandé	à raison de 2 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation.

Voir la section « Directives de mélange » de la présente étiquette pour connaître la marche à suivre appropriée concernant le mélange et l'application. S'assurer que l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF est complètement en suspension dans le réservoir du pulvérisateur avant d'ajouter CURTAIL* M.

Appliquer ce mélange en réservoir à partir du stade de développement complet de la 3^e feuille du blé de printemps et de l'orge de printemps. Consulter l'étiquette de CURTAIL* M pour connaître les directives d'application de ce produit ainsi que les précautions à prendre lors de son usage.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Chardon des champs†
Renouée liseron††

PLUS toutes les autres mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF utilisé seul à raison de 20 grammes par hectare.

† Chardon des champs: Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF plus CURTAIL* M plus un surfactant recommandé en postlevée, lorsque tous les chardons sont sortis de terre et poussent activement. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer lorsque les chardons ne dépassent pas 15 cm de hauteur, avant

que les boutons de fleurs n'apparaissent et que le couvert végétal n'empêche la couverture complète des chardons. Les chardons qui sortent de terre tardivement ne seront pas supprimés.

†† Renouée liseron: Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF plus CURTAIL* M plus un surfactant recommandé lorsque la renouée liseron se trouve entre les stades du cotylédon et de la 5^e feuille et pousse activement. En présence de conditions difficiles telles que la sécheresse, le mélange d'herbicides peut être moins efficace. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + L'HERBICIDE ACCORD* sous forme de granulé mouillable

Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Seulement, Cultivé Seulement Pour L'Alimentation Animale et Non Contre-Ensemencé De Plantes Fourragères. Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies et La Région De la Rivière de la Paix En Colombie-Britannique.

APPLIQUER:

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
HERBICIDE ACCORD* sous forme de granulé mouillable	à raison de 67 OU à raison de 135-165 grammes par hectare
plus	
MERGE* à titre d'adjuvant	à raison de 1,0 % v/v (10 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation).

Il n'est PAS nécessaire d'ajouter un surfactant non ionique lorsqu'on mélange en réservoir l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec l'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable et l'adjuvant MERGE*.

Appliquer ce mélange lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2^e et de la 5^e feuille. Utiliser le taux le plus élevé d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable, soit 165 grammes par hectare, lorsque la sétaire verte est la mauvaise herbe cible. Il est important de couvrir complètement le feuillage pour supprimer uniformément les mauvaises herbes. Ne pas appliquer ce mélange en réservoir plus d'une fois tous les deux ans. Avant son utilisation, consulter l'étiquette d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable pour connaître les restrictions additionnelles s'appliquant aux cultures en rotation, les directives d'application de ce produit, les précautions à prendre lors de son usage et les autres restrictions. Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni couper les plants traités pour le foin dans les 77 jours suivant l'application.

Mauvaises herbes SUPPRIMÉES LORSQUE L'Herbicide ACCORD sous forme de granulé mouillable * EST UTILISÉ à raison de 135-165 grammes par hectare	Période d'application
Gaillet grateron	1 - 4 verticilles
Laiteron potager	1 - 4 feuilles
Lin spontané	1 - 8 cm
Pied-de-coq	1 ^{re} - 5 ^e feuille
Sétaire verte	1 ^{re} - 5 ^e feuille, 2 talles
PLUS: les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75 DF utilisé seul.	

Mauvaises herbes SUPPRIMÉES LORSQUE L'Herbicide ACCORD sous forme de granulé mouillable * EST	Période d'application

UTILISÉ à raison de 67 grammes par hectare	
Gaillet grateron	1 - 3 verticilles
Laiteron potager	1 - 4 feuilles
PLUS: les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75 DF utilisé seul.	

Se référer à l'étiquette d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable pour obtenir plus de renseignements sur les stades de croissance des mauvaises herbes auxquels il faut appliquer le mélange.

Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni couper les plants traités pour le foin dans les 77 jours (blé de printemps, blé dur) ou les 80 jours (orge) suivant l'application.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF +HERBICIDE ACCORD* sous forme de granulé mouillable +HERBICIDE PUMA* 120 SUPER

Blé De Printemps (Incluant Le Blé Dur) Seulement, Cultivé Seulement Pour L'Alimentation Animale et Non Contre-Ensemencé De Plantes Fourragères. Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique.

APPLIQUER :

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
HERBICIDE ACCORD* sous forme de granulé mouillable	à raison de 67 grammes par hectare
plus	
PUMA* 120 SUPER	À raison de 0,77 Litres par hectare

Il n'est PAS nécessaire d'ajouter l'adjuvant MERGE*.Lorsqu'on mélange en réservoir l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec l'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable et PUMA* 120 SUPER.

Appliquer le mélange en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF + l'herbicide Accord* sous forme de granulé mouillable + Puma* 120 Super au blé de printemps et blé dur aux stades de la 2^e à la 5^e feuille ou à l'orge de printemps (cultivée pour l'alimentation animale) aux stades de la 2^e à la 4^e feuille. Appliquer le mélange en réservoir aux graminées annuelles lorsqu'elles sont aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille (avant la 3^e talle), ou au gaillet grateron aux stade de 1-4 verticilles. Se référer aux étiquettes d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable et de PUMA* 120 SUPER pour obtenir plus des renseignements concernant les directives d'application et les précautions environnementale et de usage à prendre.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75 DF utilisé seul.
Folle avoine
Gaillet grateron
Pied-de-coq
Sétaire verte

Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni couper les plants traités pour le foin dans les 77 jours (blé de printemps, blé dur) ou les 80 jours (orge) suivant l'application.

**HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + HERBICIDE ACCORD* sous forme de granulé mouillable
+HERBICIDE AVENGE* 200-C**

Blé De Printemps Seulement. Utiliser Seulement Sur Les Variétés De Blé De Printemps Spécifiées Sur L'étiquette D'Avenge* 200-C, Non Contre-Ensemencées De Plantes Fourragères. Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique.

APPLIQUER:

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
HERBICIDE ACCORD* sous forme de granulé mouillable	à raison de 135-165 grammes par hectare
plus	
AVENGE* 200-C	à raison de 3,5 litres par hectare
plus	
MERGE*, à titre d'adjuvant	à raison de 1,0 % v/v (10 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation)

Il n'est PAS nécessaire d'ajouter un surfactant non ionique lorsqu'on mélange en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec l'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable, AVENGE* et l'adjuvant MERGE*.

Appliquer ce mélange lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2^e et de la 5^e feuille. Utiliser le taux le plus élevé d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable, soit 165 grammes par hectare, lorsque la sétaire verte est la mauvaise herbe cible. Il est important de couvrir complètement le feuillage pour supprimer les mauvaises herbes de façon uniforme. Ne pas appliquer ce mélange en réservoir plus d'une fois tous les deux ans. Avant l'utilisation, consulter l'étiquette d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable pour connaître les restrictions additionnelles s'appliquant aux cultures en rotation, les directives d'application de ce produit, les précautions à prendre lors de son usage et les autres restrictions. Ne pas faire paître le bétail dans les champs traités ni couper les plants traités pour le foin dans les 77 jours suivant l'application.

NOTE:

AVENGE* 200-C peut endommager la culture. Consulter toujours les étiquettes d'AVENGE* 200-C et d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable pour connaître les directives d'application propres à ces produits, les précautions à prendre lors de leur usage et les autres restrictions.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Folle avoine, lorsque la densité de la population est de 1 à 200 plants par mètre carré.

PLUS : les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF utilisé seul ainsi que par le mélange en réservoir de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF + l'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable.

NOTE:

Se référer aux étiquettes d'herbicide ACCORD* sous forme de granulé mouillable et d'AVENGE* 200-C pour obtenir plus de renseignements sur les stades de croissance et la densité de population des mauvaises herbes auxquels il faut appliquer le mélange.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF+ ATTAIN* MÉLANGE EN RÉSERVOIR

Blé de Printemps (Excluant le Blé Dur) et L'Orge de Printemps Seulement. Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique Seulement

APPLIQUER :

L'Herbicide REFINE EXTRA md 75 DF	À raison de 20 grammes par hectare
-----------------------------------	------------------------------------

plus	
ATTAIN* Mélange d'herbicide en réservoir	Attain A (fluroxypyr) à raison de 0,30 L/ha
	Attain B (2,4-D ester) à raison de 0,50 L/ha
plus	
Adjuvants : AGRAL* 90, AG-SURF*, ou CITOWETT*	À raison de 2L/1000 litre de bouillie de pulvérisation.

Application entre les stades de la 4^e feuille et de la feuille étendard du blé de printemps ou de l'orge de printemps sur les plantules de mauvaises herbes, jusqu'au stade de 4^e verticille/de la 4^e feuille.

Ajouter au réservoir dans l'ordre suivant : Herbicide REFINE EXTRA^{MD} 75 DF, Attain A, Attain B, adjuvant. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE. Utiliser avec un volume de pulvérisation de 100 L/ha.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75 DF utilisé seul.

Le gaillet grateron (excluant les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2)
--

Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître les champs traités moins de 7 jours après l'application. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage. Ne pas utiliser le fourrage ou le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas ramasser la culture mature traitée moins de 60 jours après l'application. Se référer aux étiquettes du mélange en réservoir d'Attain* pour des autres directives concernant l'application et les précautions à prendre.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF +HERBICIDE LONTREL* 360

**Blé De Printemps (Excluant Le Blé Dur) Et Orge De Printemps Seulement.
Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De la rivière de la Paix En Colombie-Britannique Seulement.**

APPLIQUER:

HERBICIDE REFINE EXTRA ^{md} 75 DF	à raison de 20 grammes par hectare
plus	
LONTREL* 360	à raison de 0,21 litre par hectare
plus	
un surfactant recommandé	à raison de 2 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation

Voir la section « Directives de mélange » de la présente étiquette pour connaître la marche à suivre appropriée concernant le mélange et l'application. S'assurer que l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF est complètement en suspension dans le réservoir du pulvérisateur avant d'ajouter LONTREL* 360.

Appliquer ce mélange en réservoir à partir du stade de développement complet de la 3^e feuille jusqu'à celui de la feuille étendard du blé de printemps et l'orge de printemps. Consulter l'étiquette de LONTREL* 360 pour connaître les directives d'application de ce produit ainsi que les précautions à prendre lors de son usage.

Mauvaises herbes SUPPRIMÉES:

Chardon des champs (suppression saisonnière) †
Renouée liseron††

PLUS: Toutes les autres mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF utilisé seul à raison de 20 grammes par hectare.

† Chardon des champs (suppression saisonnière) - Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF plus LONTREL* 360 plus un surfactant recommandé en postlevée, lorsque tous les chardons sont sortis de terre et poussent activement. Pour obtenir les meilleurs résultats, appliquer lorsque les chardons ne dépassent pas 15 cm de hauteur, avant que les boutons de fleurs n'apparaissent et que le couvert végétal n'empêche la couverture complète des chardons. Les chardons qui sortent de terre tardivement ne seront pas supprimés.

††Renouée liseron : Appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF plus LONTREL* 360 plus un surfactant recommandé lorsque la renouée liseron se trouve entre les stades du cotylédon et de la 5^e feuille et pousse activement. En présence de conditions difficiles telles que la sécheresse, le mélange d'herbicides peut être moins efficace. Les plants de grande taille peuvent continuer de croître après le traitement.

HERBICIDE REFINE EXTRA^{MD} 75 DF + HERBICIDE BANVEL II*

Blé De Printemps (Excluant Le Blé Dur), Et Orge De Printemps Seulement, Non Contre-Ensemencé De Plantes Fourragères. Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De La Rivière De La Paix En Colombie-Britannique.

Appliquer lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2^e feuille et de la 5^e feuille, et du stade de semis au stade de 8 feuilles du kochia à balais.

Herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75DF	20 grammes/hectare
Herbicide Banvel II*	0,110 litres/hectare
Adjuvants : Agral*90, Ag-Surf ou Citowett* Plus	2 litres/1000 litres de bouillie de pulvérisation

On doit ajouter au réservoir d'abord l'herbicide Refine Extra^{md} 75 DF, puis le BANVEL II, puis l'adjuvant. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE

Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître les champs traités moins de 7 jours après l'application. Se référer à l'étiquette de l'herbicide Banvel* pour des autres directives concernant l'application et les précautions à prendre. Utiliser un volume de pulvérisation d'au moins 55 L/ha.

Mauvaises herbes supprimées:

Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75 DF utilisé seul.
Kochia à balais, incluant les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2

HERBICIDE REFINE EXTRA^{MD} 75 DF + HERBICIDE HORIZON* 240 EC + HERBICIDE BANVEL II*

Blé De Printemps (Excluant Le Blé Dur) Seulement, Non Contre-Ensemencé De Plantes Fourragères. Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De La Rivière De La Paix En Colombie-Britannique.

Appliquer lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2^e feuille et de la 5^e feuille, et du stade de semis au stade de 8 feuilles du kochia à balais.

Herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75DF	20 grammes/hectare
Herbicide Horizon* 240 EC	0,230 L/hectare
Herbicide Banvel II*	0,110 litres/hectare
Adjuvants : Score*	0,8 litres/hectare

On doit ajouter au réservoir d'abord l'herbicide Refine Extra^{md} 75 DF, puis le Banvel II ensuite Horizon* 240 EC, et enfin l'adjuvant Score*. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour plus de détails. Utiliser un volume de pulvérisation d'au moins 55 L/ha.

Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître les champs traités moins de 7 jours après l'application. Se référer aux étiquettes du Banvel II* et de l'Horizon* 240 EC pour obtenir plus de renseignements concernant les directives d'application et les précautions à prendre.

Mauvaises herbes supprimées:

Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75 DF utilisé seul.
Folle avoine
Kochia à balais, incluant les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2
Sétaire verte

HERBICIDE REFINE EXTRA^{md} 75 DF + 2,4-D AMINE OR ESTER + EVEREST* SOLUPAK* 70 DF OU EVEREST* 70 GDE

Blé de Printemps (Incluant le Blé Dur) Seulement, Non Contre-Ensemencé De Légumineuses. Pour Usage Dans Les Provinces Des Prairies Et La Région De La Rivière De La Paix En Colombie-Britannique.

Appliquer aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille. (1-4 feuilles sur la tige principale, plus 2 talles) de la culture. Appliquer sur la folle avoine, la sétaire verte et l'avoine cultivée spontanée aux stades de la 1^{re} à la 6^e feuille (1-4 feuilles sur la tige principale, plus 2 talles).

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION								
Composant 1		Composant 2		Composant 3		Composant 4		MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES: Mauvaises herbes à feuille large supprimées ou réprimées par l'herbicide REFINE EXTRA ^{md} 75 DF seul, plus :
Refine Extra ^{md}	20 g/ha	Everest* 70 GDE	43 g/ha	Agral * 90 ou Agsurf*	025% v/v.			

Refine Extra ^{md}	20 g/ha	Everest* 70 GDE ou Everest* Solupak 70 DF	43 g/ha	2,4-D Amine ou Ester	Jusqu'à 560 g ae/ha	Agral * 90 ou Agsurf*	0.25% v/v	Folle avoine, sétairie verte et avoine cultivée spontanée. Utiliser 43 g/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m ² lorsque les plants ne sont pas en pleine croissance en raison de conditions environnementales difficiles.
Refine Extra ^{md}	20 g/ha	Everest* 70 GDE ou Everest* Solupak 70 DF	28.5 g/ha	2,4-D Amine ou Ester	Jusqu'à 560 g ae/ha	Agral * 90 ou Agsurf*	0.25% v/v	Folle avoine, sétairie verte et avoine cultivée spontanée. Utiliser 28,5 g/ha lorsque la densité de folle avoine est inférieure à 100 plants/m ² .
Refine Extra ^{md}	20 g/ha	Everest* 70 GDE ou Everest* Solupak 70 DF	21.5 g/ha	2,4-D Amine ou Ester	Jusqu'à 560 g ae/ha	Agral * 90 ou Agsurf*	0.25% v/v	Sétairie verte seulement.

On doit ajouter au réservoir d'abord Everest* Solupak ou Everest* 70 GDE, puis l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF, ensuite la 2,4-D amine ou ester, et enfin l'adjuvant. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE.

Respecter le délai minimum précédant la récolte de 80 jours après le traitement. Sur les sols ligneux noirs, brun foncé et gris seulement, les pois de grandes cultures peuvent être semés l'année suivant l'application de Everest* Solupak dans les champs où les précipitations ont atteint ou dépassé la normale (moyenne de 10 ans) durant la saison de culture, et dont la teneur en matière organique était supérieure à 4% et le pH, inférieur à 7,5. Recultiver le blé de printemps seulement sur les sols bruns. Consulter les étiquettes du 2,4-D amine ou ester et de Everest* Solupak 70 DF ou de Everest* 70 GDE pour connaître les restrictions s'appliquant à la rotation des cultures, les directives d'application, les précautions à prendre lors de leur usage et les autres restrictions.

AVIS À L'UTILISATEUR: LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour l'utilisation décrite ci-dessous a été élaboré par des personnes autres que FMC et accepté pour homologation par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs (PEPUDU). FMC elle-même ne fait aucune représentation et ne fournit aucune garantie relativement aux allégations concernant le rendement (efficacité) ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) pour ce produit lorsqu'il est utilisé sur la (les) culture(s) énumérée(s). Par conséquent, l'utilisateur assume toutes les responsabilités inhérentes et s'engage à ne pas tenir FMC responsable de toute allégation fondée sur l'efficacité et la phytotoxicité pour ce qui est des usages décrits ci-dessous.

ESPÈCES DE GRAMINÉES DE SEMIS ET ÉTABLIES DESTINÉES AU FOURRAGE ET À LA PRODUCTION DE SEMENCES

Pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à raison de 20 grammes par hectare avec un surfactant dont l'usage est recommandé avec cet herbicide, au taux de 2,0 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation. (Voir la section « Directives de mélange » de la présente étiquette.)

Appliquer l'herbicide en postlevée sur les graminées de semis ou établies suivantes qui sont destinées au fourrage ou à la production de semences :

Brome des prés	Agropyre pubescent
Brome inerme	Agropyre élevé
Fétuque rouge traçante	Agropyre à chaumes rudes
Fétuque élevée	Agropyre des rives
Dactyle pelotonné	Agropyre du Nord
Agropyre à crête	Agropyre de l'Ouest
Agropyre intermédiaire	

Appliquer l'herbicide en postlevée sur les graminées établies suivantes qui sont destinées au fourrage ou à la production de semences :

Pâturin des prés

L'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF supprime les mauvaises herbes à feuilles larges énumérées pour l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF utilisé seul. Pour obtenir de meilleurs résultats, procéder au traitement lorsque les mauvaises herbes sont encore jeunes et en pleine croissance, mesurant moins de 10 cm de hauteur ou de largeur. Il est essentiel de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles.

Appliquer uniquement à l'aide de matériel terrestre. N'effectuer qu'une seule application par saison de croissance.

Les graminées mentionnées ci-dessus ne doivent pas être utilisées pour le pâturage ni pour le fourrage moins de 7 jours après le traitement.

Se référer aux sections pertinentes de la présente étiquette pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les précautions d'emploi ainsi que les directives d'application et de mélange.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur cette étiquette ou non spécifiquement recommandé par FMC .

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

1. Choisir un volume qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume minimum de 55 L par hectare. Si l'on mélange avec d'autres herbicides, toujours consulter l'étiquette de chacun des produits ajoutés afin de respecter le volume de pulvérisation minimal requis et la quantité d'eau recommandée pour le mélange en réservoir applicables à chaque produit.
2. Remplir 1/4 à 1/3 du réservoir avec de l'eau fraîche et mettre l'agitateur en marche.
3. Ajouter la quantité requise d'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF dans le réservoir. S'assurer que le produit est uniformément dispersé avant de passer à l'étape suivante. Une agitation continue est recommandée pendant toute la durée de la préparation afin d'assurer que les produits sont complètement dissous ou en suspension.

4. Si l'on utilise l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF seul, on doit ajouter au mélange à pulvériser un surfactant recommandé tel que AGRAL* 90, AG-SURF* ou CITOWETT^{md} PLUS au taux de 2 litres par 1 000 L de solution de pulvérisation.

5. Directives particulières concernant les mélanges en réservoir:

Si l'on mélange l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec le MCPA, le 2,4-D, CURTAIL* M ou LONTREL* 360, ajouter la quantité requise de MCPA, de 2,4-D de CURTAIL* M ou de LONTREL* 360 dans le réservoir sans cesser de faire fonctionner l'agitateur. Une fois les herbicides totalement en suspension, ajouter un surfactant recommandé tel que AGRAL* 90, AG-SURF* ou CITOWETT^{md} PLUS à raison de 2 L par 1 000 litres de solution de pulvérisation. Il peut être nécessaire d'ajouter des agents anti-mousse.

Si l'on mélange l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec PUMA* SUPER, ou avec le MCPA plus PUMA* SUPER ajouter la quantité requise de PUMA* SUPER, et/ou de MCPA tout en faisant fonctionner l'agitateur. NE PAS AJOUTER DE SURFACTANT.

Si l'on mélange l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec ASSERT* ou ASSERT* plus le MCPA : une fois que l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF est complètement en suspension, ajouter la quantité requise d'agent d'ajustement du pH et agiter jusqu'à dissolution. Ajouter la quantité requise d'ASSERT*, l'agitateur étant toujours en marche. Si l'on ajoute du MCPA, le verser dans le réservoir en dernier. L'emploi d'un surfactant n'est pas nécessaire pour ce mélange.

Si l'on mélange l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec LONTREL* 360 et le 2,4-D ester ou le MCPA ester, mélanger d'abord l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF à l'eau fraîche, puis ajouter la quantité requise de LONTREL* 360, puis de MCPA ou de 2,4-D. Ajouter le surfactant non ionique recommandé, tel que AGRAL* 90, AG-SURF* ou CITOWETT^{md} PLUS, en dernier, au taux de 2 litres par 1000 litres de solution de pulvérisation.

Si l'on mélange l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec HORIZON* 240 EC ou HORIZON* 240 EC plus le MCPA ester, ajouter la quantité requise d'HORIZON* 240 EC et/ou de MCPA ester lorsque l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF est complètement en suspension, sans cesser de faire fonctionner l'agitateur. Ajouter l'adjuvant SCORE* au taux approprié en dernier. NE PAS UTILISER UN AUTRE SURFACTANT NON IONIQUE.

Si l'on mélange l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF avec ACCORD* ou ACCORD* plus AVENGE* 200-C, ajouter la quantité requise de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF et d'ACCORD* dans le réservoir. Lorsque ces produits sont complètement dissous et en suspension, ajouter la quantité appropriée d'AVENGE* 200-C le cas échéant, l'agitateur étant toujours en marche. Ajouter l'adjuvant MERGE* au taux approprié en dernier. Ne pas utiliser un autre surfactant non ionique.

6. Continuer à remplir le réservoir tout en faisant fonctionner l'agitateur pendant au moins 5 minutes afin de bien mélanger tous les ingrédients.
7. Pour les mélanges subséquents, s'assurer que le volume de la solution de pulvérisation qui reste dans le réservoir est inférieur à 10 % du volume de solution à préparer.
8. Utiliser la préparation de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade. Utiliser la solution de pulvérisation contenant ASSERT* dans les 12 heures. Si la solution a reposé pendant un certain temps, bien l'agiter pour que toutes les particules de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF soient à nouveau en suspension avant de recommencer les applications.

L'instrument de mesure volumétrique servant à déterminer la quantité de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF doit être utilisé simplement comme guide. Pour obtenir des mesures précises, se servir d'une balance étalonnée en grammes.

DIRECTIVES D'APPLICATION:

Pulvériser uniformément au sol uniquement, à l'aide d'un outillage bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat (minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare). Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Une agitation continue est nécessaire pour maintenir l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF en suspension. Pulvériser uniformément. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR:

Afin d'éviter tout dommage ultérieur à d'autres cultures que le blé, l'orge ou l'avoine, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

1. Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre pendant au moins 10 minutes. Regarder dans le réservoir afin de s'assurer qu'il ne reste pas de traces visibles de l'herbicide REFINE EXTRA^{md}75 DF. Répéter l'étape 1 au besoin. **NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN Puits OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DES ARBRES OU DES PLANTES UTILES.**
2. Remplir le réservoir avec de l'eau propre; ajouter ensuite 1 litre d'AMMONIAQUE domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) par 100 litres d'eau. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes. Rincer à nouveau les boyaux, la rampe et les buses avec la solution de nettoyage et vider le réservoir.
3. Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un agent nettoyant et de l'eau.
4. Répéter l'étape 2.
5. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.

IMPORTANT:

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'UTILISATION:

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Pour la gestion de la résistance aux herbicides, l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- ◆ Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres

méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- ◆ Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- ◆ Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec le représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1-833-362-7722.

Les applications sur le blé, l'orge ou l'avoine éprouvés par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, la sécheresse, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.

- ◆ Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- ◆ Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.
- ◆ Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- ◆ Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- ◆ L'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- ◆ Ne pas dépasser un total de 20 g de l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF par hectare par année de culture.
- ◆ Attendre deux mois après une application avant d'ensemencer le champ avec une autre culture.
- ◆ On ne peut utiliser le blé, l'orge ou l'avoine traités pour le pâturage ni pour le fourrage dans les 7 jours suivant l'application.
- ◆ Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- ◆ Ne pas utiliser sur les sols très variés comportant de grandes étendues de gravier ou de sable, des côteaux dénudés ou des dépôts calcaires.
- ◆ N'utiliser l'herbicide REFINE EXTRA^{md} 75 DF que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps, blé d'hiver, blé dur), d'orge et d'avoine. Se renseigner auprès de FMC sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées.
- ◆ NE PAS L'UTILISER SUR L'ORGE LÉGER NI SUR LE BLÉ BELVÉDÈRE.
- ◆ Éviter une pulvérisation excessive ou la dérive du brouillard vers les habitats importants de la faune, tels que brise-vent, marais, mares vaseuses, boisés ou bords asséchés des mares.

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

S'il s'agit d'un récipient à remplissages multiples:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un récipient consigné:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les types d'emballage`:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires

REFINE EXTRA est Marques déposées/de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.